Coefficient de Biotope par Surface (CBS) dans le PLUm de Nantes Métropole



Le PLUm de Nantes Métropole (44) fixe un Coefficient de Biotope par Surface (CBS). Cette valeur définit la proportion des surfaces éco-aménagées exigée par rapport à la surface totale de l'unité foncière du projet de construction. Elle est pondérée selon la nature des surfaces éco-aménagées mises en œuvre, en fonction de leur degré de perméabilité, de leur contribution à la biodiversité et à la présence de la nature en ville, de leur contribution à la régulation du micro-climat. La valeur minimale du CBS à atteindre est définie en fonction de la densité attendue dans les différents secteurs de la zone urbaine. Le CBS s'applique dans les zones urbaines U et 1 AU (à urbaniser) et concerne tout projet de construction neuve. Il varie de 0,3 (UE, US, UMb) à 0,6 (UMc). Pour les zones urbaines mixtes (UMc, UMd et UMe), il est accompagné d'un % de pleine terre de 100% sauf pour la zone UMc où il est de 30%.

Le CBS répond aux objectifs du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) (voir fiche ressources dédiée) ainsi que des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématique TVBp (voir fiche ressources dédiée) et "Climat, air, énergie" (CAE) (voir fiche ressources dédiée).

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce CBS, Nantes Métropole a édité cette fiche pratique, à destination des professionnels (7 pages), intitulée "La règle du Coefficient de Biotope par Surface (CBS)". Il est également possible de télécharger un outil de calcul (fichier Excel) (voir fiche ressources dédiée).

Territoire: 24 communes, 656 275 habitants (2018), 523,35 km²

Coordonnées

Nantes Métropole Documents

PLUm : Coefficient de Biotope par Surface (CBS), fiche pratique

Le PLUm de Nantes Métropole (44) fixe un Coefficient de Biotope par Surface (CBS). Cette valeur définit la proportion des surfaces éco-aménagées exigée par rapport à la surface totale de l'unité foncière du projet de construction. Elle est pondérée selon la nature des surfaces éco-aménagées mises en œuvre, en fonction de leur degré de perméabilité, de leur contribution à la biodiversité et à la présence de la nature en ville, de leur contribution à la régulation du micro-climat. La valeur minimale du CBS à atteindre est définie en fonction de la densité attendue dans les différents secteurs de la zone urbaine. Le CBS s'applique dans les zones urbaines U et 1 AU (à urbaniser) et concerne tout projet de construction neuve. Il varie de 0,3 (UE, US, UMb) à 0,6 (UMc). Pour les zones urbaines mixtes (UMc, UMd et UMe), il est accompagné d'un % de pleine terre de 100% sauf pour la zone UMc où il est de 30%.

Le CBS répond aux objectifs du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) (voir fiche

ressources dédiée) ainsi que des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématique TVBp (voir fiche ressources dédiée) et "Climat, air, énergie" (CAE) (voir fiche ressources dédiée).

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce CBS, Nantes Métropole a édité cette fiche pratique, à destination des professionnels (7 pages), intitulée "La règle du Coefficient de Biotope par Surface (CBS)". Il est également possible de télécharger un outil de calcul (fichier Excel) (voir fiche ressources dédiée).

Territoire: 24 communes, 656 275 habitants (2018), 523,35 km²

Mots clés : PLU, Coefficient de Biotope par Surface (CBS), végétalisation, perméabilité

Informations complémentaires

Thématiques
Aménagement du territoire
Paysage/Espaces verts
Auteur
Nantes Métropole (44)
Écrit le
2022
Date de publication
2019



Consulter la ressource

Autres documents

PLUm - règlement : Espaces Paysagers à Protéger (EPP), fiche pratique (en zones humides)

PLUm: OAP thématique Trame verte et bleue et paysage (TVBp)

Liens utiles

PLUm - page du site internet